



MAIRIE DE

CAMBLANES-ET-MEYNAC

Procès-verbal de la séance du 26 mai 2014

L'an deux mille quatorze, à vingt heures trente minutes, le lundi vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes-et-Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT** – Maire.

Présents : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HERAUD, M. CARLET, Mme BOUYSSOU, M. GUAIS, Mme REY, M. CROIZAT, Mme MOUFFLET, M. HANNOY, Mme PERRIN-RAUSCHER, Mrs MONGET, DARON, CAÏS, Mmes GAILLARD, BRUNEAU, ROCA, DANÉY, M. PERRET, Mmes FRANCO, DUPHIL, M. BONNAYZE.

Absents : M. CHIRON a donné procuration à M. MONGET
M. VERSCHAVE a donné procuration à M. BONNAYZE

Secrétaire de séance : Mme DANÉY

En ouverture de séance, **M. le Maire** propose de rajouter un septième point à l'ordre du jour concernant l'association REV et les conditions d'utilisation de la salle polyvalente II. Le Conseil adopte à l'unanimité.

M. le Maire rappelle aux conseillers que le compte-rendu de la séance précédente leur a été transmis, les modifications ont été prises en compte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. SDEEG : GROUPEMENT DE COMMANDE – Achat d'Énergies : Gaz

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à l'ouverture des marchés de l'énergie, qui a pour conséquence la disparition programmée des tarifs réglementés de gaz et d'électricité, le SDEEG et d'autres syndicats d'énergies, ont constitué un groupement de commande sur l'achat d'énergies, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique afin de garantir des tarifs préférentiels et des procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Il demande à M. HANNOY d'apporter quelques précisions.

M. HANNOY explique que l'adhésion au groupement de commande peut se faire dès le mois de novembre 2014 et jusqu'en janvier 2016, elle a pour but de satisfaire les besoins de la commune en matière d'achat d'énergie tout en maîtrisant la consommation.

M. BONNAYZE fait part au Conseil qu'il serait intéressant de connaître le tarif de la cotisation et de savoir quels sont les sites de la commune concernés. Il ajoute qu'aujourd'hui aucun marché n'est passé ce qui ne garantit aucune assurance vis-à-vis de la proposition du SDEEG. Il précise qu'a priori aucun site ne dépasse 200 000 kw/h, il ne lui semble donc pas urgent d'adhérer dès maintenant au groupement.

M. HANNOY répond que si le Conseil ne délibère pas, il faudra attendre deux ans avant de profiter d'un nouveau marché pour adhérer, ce qui obligerait la commune à se fournir en énergies par ses propres moyens.

Mme FRANCO demande si un document contractuel garantissant les conditions d'adhésion sera signé par la commune.

M. le Maire explique que le tarif ne pourra pas être garanti car il dépendra du marché.

M. le Maire ajoute que même si l'économie réalisée ne sera pas à la hauteur des promesses, la commune ne sera pas perdante.

M. HANNOY précise que l'engagement serait signé pour 2 ans. Il ajoute que le SDEEG a basé sa proposition sur des départements qui fonctionnent déjà avec ce système. **M. le Maire** rappelle que l'intérêt des groupements de commande est d'obtenir des tarifs plus bas.

Mme FRANCO évoque la possibilité d'abonner directement la commune à un fournisseur d'énergies.

M. HANNOY répond que les tarifs ne pourraient pas être compétitifs. Il explique que la facture de gaz serait temporairement moins chère mais que la taxe (TICGN) devrait augmenter ce qui engendrerait une hausse de plus de 700 € l'année suivante.

Après discussion, **M. le Maire** propose au Conseil de délibérer.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Camblanes et Meynac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Camblanes et Meynac au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal **décide**, après en avoir délibéré par 22 voix « POUR » et une « ABSTENTION » :

➤ **l'adhésion de la commune de Camblanes et Meynac** au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **de mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies**, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **d'approuver la participation financière** aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **de s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Camblanes et Meynac est partie prenante,
- **de s'engager à régler** les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Camblanes et Meynac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

M. BONNAYZE ouvre une parenthèse à la séance et demande si d'une manière générale les projets de délibérations pouvaient être envoyés en même temps que la convocation afin de préparer les dossiers à traiter. M. le Maire répond que tous les thèmes abordés en Conseil municipal sont généralement étudiés en conseil ouvert.

II. DEMANDES DE SUBVENTIONS

❖ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire fait part à l'assemblée que divers travaux sont à prévoir sur les équipements sportifs de la commune, il propose de solliciter la participation de la Communauté de Communes au titre des fonds de concours.

Les délibérations suivantes sont ainsi prises :

👉 Pour la salle polyvalente

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux de relampage des projecteurs dans la salle polyvalente de Camblanes et Meynac,

Considérant que le montant H.T. s'élève à : 2 016,00 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix « POUR »,

- **Décide** de demander une subvention auprès de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au titre des Fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. (hors toutes autres subventions).

- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

◆ Subvention de la Communauté de Communes : (50% du H.T.)	1 008,00 €
◆ Fonds propres :	<u>1 411,20 €</u>
TOTAL T.T.C. :	2 419,20 €

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix « POUR »,

- **Décide** de demander une subvention auprès de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au titre des Fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. (hors toutes autres subventions).

- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

◆ Subvention de la Communauté de Communes :	1 880,00 €
(50% du H.T.)	
◆ Fonds propres :	<u>2 632,00 €</u>
TOTAL T.T.C. :	4 512,00 €

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

❖ AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

M. le Maire décrit au Conseil les travaux d'aménagements sécuritaires déjà entrepris et ceux à réaliser dans la traversée du bourg de Meynac. Il expose que des travaux de mise en sécurité des chemins de Maugey, Sissan et les Hauts de Paguemaou sont également à prévoir.

Il propose à l'assemblée de demander des subventions auprès du Conseil Général de la Gironde.

M. BONNAYZE demande quand les travaux seront réalisés à Meynac. **M. le Maire** répond que les travaux débiteront dès la réception de l'accord de subvention.

Les délibérations suivantes sont votées :

↳ **Aménagement sécuritaire pour la traversée du bourg de Meynac**

Considérant les études de voirie nécessaires relatives à la création d'un aménagement sécuritaire dans la traversée du bourg de Meynac sur la route départementale RD14 E1 dite route de Meynac,

Considérant que le montant du devis s'élève à 52 552,00 € H.T.,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par 23 voix « POUR » :

1°) **de demander** une subvention auprès du Conseil Général au titre des aménagements sécuritaires,

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention Conseil Général</i>	<i>10 510,40 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i><u>52 552,00 €</u></i>
Montant TTC	63 062,40 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

↳ Mise en sécurité de voies communales

Considérant les études de voirie nécessaires relatives à la sécurité des usagers sur les voies communales VC14 chemin de Maugey, VC23 chemin de Sissan et VC37 Les Hauts de Paguemaou,
Considérant que le montant du devis s'élève à 42 405,00 € H.T.,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par 23 voix « POUR » :

1°) **de demander** une subvention auprès du Conseil Général au titre des aménagements sécuritaires,

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention Conseil Général</i>	<i>8 481,00 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>42 405,00 €</i>
Montant TTC	50 886,00 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

↳ Etude de sécurité des circulations douces

M. le Maire fait part aux conseillers du projet d'aménagement de voies vertes. Il explique que le cabinet d'étude Agoracité a été contacté afin d'obtenir un devis.

M. le Maire expose que dans un premier temps, il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général avant le mois de juin afin de garantir une aide du département.

M. BONNAYZE demande si un appel à concurrence a été lancé.

M. CARLET répond qu'un devis a été demandé à Mme PIN du cabinet Agoracité, avec qui la commune avait déjà collaboré, car le dossier devait être fait avant le mois de juin mais que rien n'empêche à présent de lancer un appel à concurrence.

M. le Maire rappelle que pendant la campagne électorale, des projets d'aménagement avaient déjà été réalisés. Il précise que ce dossier sera repris et étudié par la commission du P.L.U.

M. CAÏS demande si le Conseil Général peut refuser de subventionner le projet si le montant du devis est trop élevé. **M. le Maire** répond qu'un accord de subvention est donné mais que la participation financière ne se fait que sur la présentation des factures.

M. le Maire invite le Conseil à délibérer afin de demander la subvention.

Considérant les études de voirie nécessaires relatives à la sécurité des usagers sur les voies, RD14 dite route des Cités, RD14E1 dites route du Bourg et route de Morillon et VC7 dit chemin de Bourg Plessis,

Considérant que ces voies desservent le centre bourg,

Considérant que le montant du devis du bureau d'études (Agoracité) s'élève à 9 600,00 € H.T.,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par 23 voix « POUR » :

1°) **de demander** une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'étude des aménagements de voies vertes sur les grands axes et plan de circulation du Bourg aux abords des écoles,

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention Conseil Général</i>	<i>1 920,00 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>9 600,00 €</i>
Montant TTC	11 520,00 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

III. ECOLE MATERNELLE

M. le Maire rappelle à l'assemblée les différentes démarches concernant le maintien de la 5^{ème} classe à l'école maternelle :

DECISION DE LA DDASEN (Direction Académique) PAR COURRIER DU 8 AVRIL 2014

→ FERMETURE DE LA 5^{ème} CLASSE POUR LA RENTREE 2014



M. LE MAIRE et M. le Directeur de l'école maternelle sont allés défendre le dossier auprès de M. LEGRAND (DASEN).



REPONSE DE M. LE MAIRE PAR COURRIER DU 7 MAI 2014
POUR DEMANDER LE MAINTIEN DE LA 5^{ème} CLASSE

❖ RAISONS INVOQUEES:

- INVESTISSEMENTS DANS LES LOCAUX, LE MOBILIER ET LES MOYENS HUMAINS
- PREVISION D'EFFECTIFS IMPORTANTS POUR LA RENTREE 2015

M. le Maire explique que malgré les démarches entreprises afin de maintenir l'ouverture de la 5^{ème} classe, il n'est pas très optimiste car les effectifs pour la rentrée 2014 sont en baisse et un instituteur part à la retraite. Il ajoute qu'il n'est pas judicieux de prendre en compte des inscriptions d'enfants hors commune car si la 5^{ème} classe ferme les autres risqueraient d'être surchargées. Il précise qu'il tient malgré tout à défendre le dossier.

Mme FRANCO rappelle l'idée qu'elle avait soumise de créer une demi-classe.

Mme MICHEAU-HERAUD précise qu'il manque au moins 12 enfants pour espérer atteindre l'objectif d'effectif minimum pour maintenir la classe ouverte, donc malheureusement peu de chance. Elle ajoute que plusieurs démarches, en plus des courriers, ont été effectuées, par la mairie (message sur le panneau lumineux, appels aux familles, ...) ainsi que par les parents d'élèves.

Mme PERRIN-RAUSCHER demande quels seront les effectifs par classe si la fermeture était prononcée.

Mme MICHEAU-HERAUD répond qu'il y aurait environ 26 élèves par classe.

Après discussion, **M. le Maire** propose à l'assemblée de prendre une délibération afin d'affirmer la position de la commune concernant le maintien de la 5^{ème} classe.

Considérant le courrier de Monsieur le Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale en date du 8 avril 2014 concernant la décision relative à la fermeture d'un poste d'enseignant à la rentrée 2014 à l'école maternelle,

Considérant la correspondance de M. le Maire adressée en retour à Monsieur Claude LEGRAND, Directeur Académique, faisant part du souhait du Conseil Municipal de maintenir l'ouverture de la 5^{ème} classe de l'école maternelle,

Considérant les investissements matériels et humains importants réalisés en 2012 par la commune de Camblanes et Meynac pour l'ouverture de la 5^{ème} classe,

Considérant les prévisions pour la rentrée scolaire 2015 et notamment le moindre départ des élèves qui quitteront l'école maternelle pour rentrer au Cours Préparatoire, laissant présager des effectifs encore plus importants en 2015,

Considérant les nouveaux logements en cours de construction sur la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 23 voix « POUR » :

➤ **DECIDE**

1°) **de demander** le maintien de la cinquième classe de l'école maternelle,

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV. MODIFICATION DE DELIBERATIONS

M. le Maire informe le Conseil que la Préfecture a émis quelques remarques concernant 3 délibérations votées le 11 avril 2014. Il propose de les voter à nouveau en tenant compte des observations.

Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant la délibération n°17.2014 en date du 11 avril 2014 nommant les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le nombre de membres suppléants ne peut être supérieur au nombre de membres titulaires,

Considérant la démission de Monsieur Hervé CHIRON adressée par courrier à M. le Maire en date du 24 mai 2014,

Le conseil municipal,

➤ **Décide**, à l'unanimité, d'accepter la démission de Monsieur Hervé CHIRON de la Commission d'Appel d'Offres.

➤ La Commission d'Appel d'Offres sera composée comme suit :

- **Président : M. le Maire, Jean-Philippe GUILLEMOT**

Titulaires :

- M. Michel CROIZAT

- M. Claude CARLET

- M. Ludovic BONNAYZE

Suppléants :

- M. Philippe GUAIS

- M. Dominique HANNOY

- Mme Marie-Ange REY

Vu la délibération n° 21 en date du 11 avril 2014 relative à l'indemnité du Maire, et de certains élus ;

Considérant que l'on ne peut appliquer une indemnité à des élus chargés d'aide sociale ;

Considérant que Mme Sylvette MOUFFLET, par arrêté municipal n° 50 en date du 22 mai 2014, a aussi en charge les dossiers de la communication et du personnel ;

Considérant que les points 1°/ ; 2°/ ; premier alinéa du 3°/ ; 4°/ et 5°/ de la délibération n° 21 en date du 11 avril 2014 restent en vigueur ;

Considérant que le deuxième alinéa du 3°/ de la délibération n° 21 en date du 11 avril 2014 est annulé ;

Le Conseil Municipal, par 23 voix « POUR », décide :

1°/ de remplacer le deuxième alinéa du 3°/ de la délibération n° 21 en date du 11 avril 2014 et de porter l'indemnité de fonction à **13,75 %** de l'indice brut 1015 :

- à l'élue chargée de la communication et des dossiers du personnel : **Madame Sylvette MOUFFLET,**

4°/ d'appliquer immédiatement cette indemnité,

5°/ d'inscrire au budget 2014 la somme correspondante à cette indemnité,

6°/ de présenter les indemnités de ces élus sous forme d'un tableau joint à la présente délibération.

Délégations au Maire

Vu les articles L 2122-22, et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 22.2014 en date du 11 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'attributions de délégation des points suivants :

« 1°) Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

2°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

3°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

4°) Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de fixer les conditions ci-après :

« 1°) Fixer, dans les limites **de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

2°) Intenter **en première instance** au nom de la commune les actions en justice ou défendre **en première instance** la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions.**

3°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite **de 5 000 €**.

4°) Exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, **défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme**.

V. NOMINATION D'UNE AVENUE

M. le Maire expose au Conseil qu'afin de rendre hommage à M. Guy TRUPIN, maire de Camblanes et Meynac de 1977 à 2014, il souhaiterait nommer une rue à son nom. Il propose de renommer le chemin de Bourg Plessis « AVENUE Guy TRUPIN », en précisant que ce chemin mène à la Mairie et que tous les bâtiments communaux qui y sont construits ont été réalisés sous les mandats de M. TRUPIN. Il ajoute que cela réglerait quelques problèmes d'adresse que rencontrent certains riverains. **M. BONNAYZE** précise qu'il est important d'avancer l'argument de la nécessité de revoir les numéros d'habitations dans la délibération.

Mme FRANCO demande si le terme « AVENUE » est bien approprié.

M. le Maire répond qu'il s'était déjà posé la question et que les autres termes ne correspondaient pas tellement. Il ajoute que compte tenu du fait que c'est une voie qui mène à la Mairie, le terme « AVENUE » est tout à fait envisageable.

Mme PERRIN-RAUSCHER demande si les riverains ont été informés.

M. le Maire répond qu'un courrier est en attente et qu'il voulait au préalable l'avis du Conseil Municipal.

M. le Maire soumet au vote la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Considérant la voie communale VC7 dite chemin de Bourg Plessis,

Considérant la proposition de M. le Maire de modifier le nom de ce chemin afin de rendre hommage à Monsieur Guy TRUPIN, Maire de Camblanes et Meynac de 1977 à 2014,

Considérant la nécessité de renuméroter les habitations de ce chemin,

Décide à l'unanimité, **soit par 23 voix « pour »**,

- **de nommer** la voie communale VC7 : **AVENUE Guy TRUPIN**
- **d'autoriser**, Mr le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

VI. REPAS A DOMICILE

M. le Maire informe les élus que le boulanger de la commune a cessé la livraison du pain à domicile. Il propose d'assurer ce service par le personnel communal aux personnes qui bénéficient du portage des repas à domicile.

Il précise que seuls les membres de la Caisse des écoles participent au vote.

La délibération suivante est votée.

Le Conseil d'Administration,

Considérant la livraison des repas à domicile effectuée par le personnel communal,
Considérant que le boulanger de la commune a cessé de livrer le pain chez les particuliers,

Décide à l'unanimité, par 8 voix « POUR »,

- **de livrer** le pain uniquement aux personnes bénéficiant des repas à domicile, qui le désirent.
- **de fixer** le prix de la livraison à :

1 € la baguette et 0,50 € la demi-baguette

➤ **d'autoriser**, M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VII. ASSOCIATION REV : BAIL

M. le Maire rappelle que l'association REV occupe la salle polyvalente II, située à Port Neuf. Il explique qu'il a rencontré le Président et qu'ils se sont mis d'accord sur le principe que l'association pourrait prendre en charge les frais inhérents au bâtiment ainsi qu'un loyer mensuel de 500 €.

M. le Maire précise qu'un bail sera conclu entre la Mairie et l'association. Il ajoute que le fait de signer un contrat de bail les sécurise beaucoup dans la pérennité de l'occupation des locaux.

M. BONNAYZE demande s'il ne serait pas judicieux que l'association mette du personnel à la disposition de la commune afin de participer à l'action sociale à travers la réinsertion.

M. le Maire répond que c'est une action déjà engagée depuis plusieurs années.

Mme MICHEAU-HERAUD rajoute que l'association a été particulièrement sollicitée l'année dernière dans le projet des « Rivages extraordinaires » pour le débroussaillage et l'entretien des berges de Garonne.

M. le Maire propose de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Considérant la mise à disposition de locaux communaux – *salle polyvalente II* – situés à la Zone Artisanale de Port Neuf – au 3 chemin Seguin, pour l'association Réalisation Environnement Valorisation (R.E.V.),

Considérant la proposition de contrat de location,

Décide à l'unanimité, soit par 23 voix « pour »,

- **d'accepter les termes du contrat de location**
- **de fixer le prix du loyer à 500 € par mois**

- **d'autoriser**, Mr le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➤ REUNION AVEC LES ENTREPRENEURS DE PORT NEUF

M. le Maire expose au Conseil qu'une réunion a eu lieu à la Maison du Fleuve avec les entrepreneurs de Port Neuf. **M. le Maire** a pu rencontrer les dirigeants et discuter avec eux des conditions de travail à Port Neuf. Il explique que les problèmes majeurs mis en avant sont ceux de l'état de la route et de la dangerosité de la sortie sur la RD10.

M. le Maire rappelle que des démarches ont été engagées auprès du centre routier concernant la réfection de la route.

Concernant la sortie, **M. le Maire** fait part que le Conseil Municipal était en attente de savoir ce qu'allaient devenir les pépinières Roque. Comme aucun projet n'avance, il a convenu avec les entrepreneurs de rédiger une pétition à adresser aux services du Conseil Général. Les entrepreneurs souhaitent mettre en avant que certains se posent la question de quitter la zone artisanale afin de pouvoir se développer et ainsi créer des emplois.

M. le Maire souhaite l'avis du Conseil concernant les riverains, à savoir s'il serait judicieux de les associer à la pétition.

Mme FRANCO demande s'il ne serait pas possible d'envisager la création d'une passerelle au-dessus de la RD10 afin de sécuriser la traversée pour rejoindre les arrêts de bus.

M. le Maire répond que cela ne lui semble pas réalisable dans l'immédiat.

M. BONNAYZE explique qu'il ne faut pas tout mélanger et qu'il serait préférable de demander la sécurisation de ce carrefour en avançant l'argument économique car la création d'emplois devrait sensibiliser les pouvoirs publics. Il soumet d'associer, dans un second temps, les riverains. Il ajoute qu'il serait intéressant de mesurer le flux de véhicules.

M. CAÏS demande si le fait de vouloir afficher une volonté pour Port Neuf ne va pas masquer la déviation de Bellevue.

M. le Maire répond qu'il souhaite faire la demande pour Port Neuf afin d'affirmer la position de la commune pour les entrepreneurs et les riverains.

M. CAÏS rappelle que le dossier de la déviation de Bellevue a été initié il y a une vingtaine d'années, il souhaite que celui-ci soit traité en priorité.

M. le Maire explique que ce sont deux dossiers distincts et qu'ils doivent tous les deux être traités.

➤ AVIS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

M. le Maire rappelle que M. CHATAIGNAT avait déposé une requête contre la déclaration préalable de M. Patrick TRUPIN. Il donne lecture de la notification du tribunal administratif stipulant que la requête est rejetée car elle est jugée irrecevable.

➤ RYTHMES SCOLAIRES

Mme MICHEAU-HERAUD expose à l'assemblée que la commission scolaire s'est réunie à plusieurs reprises concernant la mise en œuvre des rythmes scolaires. Le dernier décret sorti n'a pas modifié les projets en cours. Elle précise que le planning proposé en accord avec les instituteurs et les représentants des parents d'élèves a été validé par l'académie. Ce nouvel emploi du temps prévoit des temps d'accueil périscolaire le mardi et le vendredi de 15h à 16h30.

Mme MICHEAU-HERAUD explique que le travail en cours consiste à monter un accueil de loisirs sans hébergement à Camblanes et Meynac, ce qui nécessite le recrutement d'animateurs et d'un Directeur, selon les taux imposés il faudrait 16 animateurs. Elle précise que le recrutement des animateurs se fait en collaboration avec la CDC, auprès du personnel interne, des associations ainsi que des personnes extérieures exerçant leur activité en auto-entrepreneur. Elle ajoute qu'un responsable de structure serait pressenti.

Mme MICHEAU-HERAUD fait part au Conseil que l'autre partie du travail consiste à organiser la journée du mercredi, à savoir qui assure le repas des enfants et de quelle structure dépendent-ils. Elle explique que le centre de loisirs de Quinsac ne peut pas accueillir tous les enfants. Les Maires de la CDC se sont rencontrés et il a été décidé que chaque commune devrait proposer une antenne du centre de loisirs et que ceux-ci prendraient les enfants en charge dès la fin de l'école. Pour les enfants qui n'iraient pas au centre de loisirs, un accueil périscolaire serait mis en place jusqu'à 12h30. **Mme MICHEAU-HERAUD** ajoute que le transport scolaire serait assuré le matin et le midi.

M. le Maire remercie la commission scolaire pour le travail réalisé. Il précise que c'est un dossier très lourd pour lequel la commission a travaillé afin de satisfaire le plus grand nombre. Il ajoute, qu'en accord avec les représentants des parents d'élèves, un courrier sera adressé aux parents afin de les tenir informés des décisions qui seront prises.

Mme MICHEAU-HERAUD rajoute que le personnel s'interroge sur la mise en place de cette réforme et la nouvelle organisation, elle souhaite qu'une réunion soit programmée afin de les rassurer. **M. le Maire** approuve cette idée.

➤ LES HAUTS DE PAGUEMAOU

M. le Maire expose au Conseil qu'il avait été convenu de refaire le chemin qui mène du lotissement Les Hauts de Paguemaou au chemin de randonnée reliant le stade. Il précise que des devis ont été reçus et qu'une réunion avec les riverains est programmée le 28 mai 2014.

➤ TRAVAUX ROUTE DE MORILLON

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général de la Gironde a prévu d'intervenir sur des carrières qui seraient très abîmées sur la route de Morillon. Les travaux consisteront à construire des murs de soutènement puis à remplir les carrières de béton, près de 200 000 m³. Il précise que d'après les services du Conseil Général c'est une vraie urgence.

M. le Maire explique que la route sera barrée, une déviation sera mise en place par le chemin de Maugey et le chemin de Chardavoine. Il précise qu'en conséquence les travaux d'aménagement prévus dans le chemin de Maugey seront repoussés ultérieurement.

M. le Maire ajoute que le remplissage des carrières représente un réel intérêt pour la commune car une fois les carrières consolidées, la route pourra supporter le poids des engins nécessaire à la réfection.

M. le Maire rajoute qu'un courrier d'information sera adressé aux riverains de la route de Morillon et du chemin de Maugey.

➤ PANNEAUX LUMINEUX

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu la demande d'un commerçant de la zone des Platanes de communiquer sur ses promotions en cours. Il demande aux conseillers s'ils trouvent judicieux de faire la promotion des entreprises locales.

Mme DUPHIL pense que ce n'est pas une bonne idée car trop difficile à cadrer.

M. le Maire soumet l'idée que des critères pourraient être imposés et qu'un ordre de priorité pourrait être établi. Il propose que ce soit la commission développement économique qui prenne en charge ce dossier.

➤ COMMISSION ENVIRONNEMENT – TARGON CARTIER

M. le Maire invite la commission environnement et les conseillers qui le souhaitent à se rendre à la présentation de la maquette « Targon Cartier », un projet d'éco-quartier, qui se tiendra le 11 juin 2014 à 17h00 à Targon.

➤ VILLA GALLO-ROMAINE

Mme DUPUCH-BOUYSSOU fait part au Conseil que des personnes avec des détecteurs de métaux lui ont été signalées sur la villa gallo-romaine. Elle demande ce qui doit être fait dans ce cas-là.

M. BONNAYZE explique qu'il est formellement interdit de faire des recherches sur un site classé. Il ajoute qu'il serait intéressant d'envisager une collaboration avec les écoles.

M. MONGET répond que dans un premier temps il faudrait prioriser la sécurité du site. Il propose d'installer un panneau « Interdit au public »

M. BONNAYZE approuve cette idée et ajoute que pour protéger la commune, le Maire pourrait prendre un arrêté municipal interdisant l'accès au site.

➤ FESTIVAL DES « 8 JOURS POUR L'ART »

Mme REY rappelle au Conseil que le festival des « 8 jours pour l'art » se déroulera du 8 au 18 juin 2014 au cours duquel des spectacles de qualité seront proposés. Les plaquettes seront distribuées dans les boîtes aux lettres. Elle invite tous les conseillers à être présents aux diverses manifestations programmées.

Mme MICHEAU-HERAUD ajoute que c'est un projet intercommunal qui répond à un appel à projet, certaines manifestations sont programmées sur d'autres communes du territoire.

➤ COMMISSION COMMUNICATION

M. MONGET expose que le dernier numéro de Message est sorti et qu'il a bien relayé l'information concernant les « 8 jours pour l'art ». Il ajoute que le « En direct » sera le sujet de la prochaine commission.

➤ COMITE DES FETES

Mme DUPHIL fait part à l'assemblée de son mécontentement d'apprendre par des personnes extérieures au Conseil qu'un comité des fêtes va être relancé. Elle demande pourquoi les Elus n'ont pas été mis en courant et ne souhaite plus être mise devant le fait accompli.

M. GUAIS répond qu'il souhaitait présenter le dossier au Conseil ce soir. Il rappelle que dans le programme de campagne, il avait été proposé de relancer le comité des fêtes. Il explique qu'une réunion a eu lieu avec des personnes intéressées pour organiser le comité, un projet de statuts est en cours d'élaboration.

M. CROIZAT fait part au Conseil que quelques élus souhaiteraient que ce comité des fêtes soit sous l'égide de la mairie par l'intermédiaire d'une commission.

M. PERRET demande comment fonctionne un comité des fêtes.

M. GUAIS explique que le comité pourrait être une section du FEPC et fonctionner avec des adhérents. **Mme REY** précise que les statuts prévoient impérativement que 4 élus siègent au bureau, sous la responsabilité du Maire.

M. GUAIS expose que plusieurs personnes ont déjà fait part de leur souhait d'adhérer au comité (Stéphane MAURIN, Serge PUJOL, Caroline ARNAL, Alain ROBERT, Xavier YOUX, Roland QUINIOU, ...). Une première manifestation organisée par le comité pourrait avoir lieu d'ici un an.

M. le Maire demande qu'il n'y ait pas de concurrence avec l'association des commerçants.

D'une manière générale, **M. le Maire** invite les élus à se rencontrer et à apprendre à travailler ensemble. Il ajoute que la Mairie est ouverte à tous et qu'il n'existe pas de volonté de vouloir exclure qui que ce soit. Il souhaite une équipe unie.

➤ JUMELAGES

M. GUAIS rappelle que la soirée du jumelage de Vori a eu lieu le 24 mai dernier, elle s'est très bien déroulée. Il remercie tous les élus présents et encourage ceux qui n'ont pas pu y assister à y participer la prochaine fois.

Mme MICHEAU-HERAUD annonce que la soirée annuelle du jumelage avec Nussdorf se déroulera le 5 juillet prochain. Elle invite tous les conseillers à y participer.

➤ MANIFESTATION DU 15 JUIN

M. GUAIS expose au Conseil qu'un groupe de travail a été créé afin de gérer l'organisation de la manifestation du 15 juin 2014 en l'honneur de M. Guy TRUPIN. Les festivités se dérouleront dans la cour de l'école élémentaire ainsi que dans la salle polyvalente. **M. GUAIS** précise que tous les camblanais ont reçu l'information dans le « Message ». Il ajoute que le repas sera réalisé en collaboration avec les restaurateurs de la commune.

➤ SALLE POLYVALENTE

M. PERRET informe le Conseil que le mur extérieur de la salle polyvalente côté école maternelle a encore été tagué. **M. le Maire** explique qu'un rendez-vous est prévu avec les jeunes, une réflexion est en cours pour leur proposer un mur d'expression.

➤ ELECTIONS

M. le Maire remercie toutes les personnes qui étaient présentes aux bureaux de vote pour les élections européennes du 25 mai.

➤ COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE DE LA CDC

Mme MICHEAU-HERAUD informe l'assemblée que l'éducateur de la CDC ainsi que les jeunes viendront rencontrer la commission enfance/jeunesse le 3 juin prochain afin de présenter leurs projets.

La séance est levée à 23h25.